

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des remarques sont à porter sur le précédent compte rendu du Conseil Municipal. Aucune n'est formulée.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme BERTI du Cabinet AVB en charge du dossier du PLU.

### **URBANISME**

#### **PLU**

#### **1. Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Par délibération en date du 24 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan local d'urbanisme (PLU).

Le PADD constitue une des nouvelles pièces du PLU. Il présente pour les années à venir le projet communal qui doit répondre aux exigences réglementaires. Les autres pièces du document d'urbanisme doivent être cohérentes avec celui-ci.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Le PADD fixe les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal en respectant les cadres législatifs, du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR. Il définit une politique d'ensemble d'urbanisme et d'aménagement apportant des solutions aux questions posées dans le diagnostic du territoire. Ce document est la réponse à l'expression des besoins. Il se veut court et synthétique.

Le PADD est obligatoirement complété par plusieurs orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des prescriptions spécifiques aux aménageurs.

Un premier débat sur les orientations du PADD a été organisé le 31 mars 2016.

Depuis cette date, de nouvelles données démographiques ont été enregistrées qui ont nécessité un réajustement des orientations principalement en modifiant le réservoir foncier.

Ainsi, compte tenu de ces nouvelles données, il est nécessaire de débattre à nouveau sur les orientations du PADD qui, si elles restent globalement les mêmes, ont été réajustées en termes de réservoir foncier.

En application du Grenelle 2 de l'Environnement et de la Loi ALUR de mars 2014, le PADD de la Commune de Sauveterre :

• **Fixe un principe de limitation de son enveloppe urbaine actuelle** en renonçant à l'urbanisation des espaces soumis à un risque aléa fort inondation et ruissellement – débordement de cours d'eau important dans la plaine agricole (zone d'étalement). Les contours de la nouvelle enveloppe dédiée à

l'urbanisation sont définis de manière plus cohérente avec l'existant tout en tenant compte des limites naturelles et paysagères.

- **Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.** Ainsi, au travers de ses choix en matière de développement urbain, la Collectivité doit limiter la consommation d'espace naturel et agricole en définissant un réservoir foncier de 9,3 ha (7,6 ha initialement) pour l'accueil de nouveaux quartiers d'habitat. Ces objectifs de modération de consommation foncière ont été fixés conformément aux principes du Code de l'Urbanisme, du SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision et permettent d'économiser le foncier en assurant une mixité de formes urbaines. Ces dernières se composeront de logements individuels, logements individuels groupés et de logements en collectifs. La Commune se fixe une consommation de 350 m<sup>2</sup> par habitant, soit une réduction de près de 30 % du foncier consommé sur les 10 dernières années qui a représenté 450 m<sup>2</sup> par habitats.

- **Fixe comme objectif : la sécurité des biens et des personnes** à travers la prise en compte des risques et plus particulièrement l'inondation et le feu de forêt et **la protection de la ressource en eau actuelle** et son renforcement potentiel et/ou la recherche d'une nouvelle ressource ou interconnexion afin de satisfaire aux besoins futurs.

- **Tient compte du PLH du Grand Avignon modifié le 15 novembre 2016.** La Commune de Sauveterre n'est pas soumise à l'obligation de satisfaire la règle de 25% de logements sociaux imposés par la Loi SRU. Toutefois, Sauveterre est concernée par un PLH modifié en 2016, qui prévoit d'engager un rééquilibrage du parc actuel en fixant un objectif quantitatif de logements sociaux au sein de la production nouvelle de logements. La Commune retient pour les 12 années à venir un objectif compris entre 16 à 20 logements (initialement 10 à 20 logements) au sein de la production nouvelle de logements.

- **Offre de nouveaux logements en fonction des besoins et en harmonie avec l'existant.** Sauveterre doit répondre à un besoin de logements nouveaux pour ses habitants. L'évolution de l'urbanisation doit s'envisager sur plusieurs années et doit s'adapter à la diversité des besoins. Le PADD tient compte du rééquilibrage du parc de logements. Il permettra aux jeunes comme à l'ensemble des habitants de rester sur le territoire communal et à la population active, de trouver une offre de logements en adéquation avec ses besoins et ses ressources.

- **Tient compte du plan de déplacement urbain du Grand Avignon adopté le 12 décembre 2016**

C'est autour de ces axes fondateurs stratégiques que les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement ont été définies.

Ainsi pour les 12 années à venir Sauveterre souhaite :

- **Redéfinir les limites de son enveloppe urbaine :**

- en finalisant l'urbanisation en "dents creuses" (espaces libres situés dans le tissu urbain constitué) tout en intégrant des modes d'urbanisation qui soient compatibles avec des contraintes d'inondation qui limitent la densification,
- en réalisant des extensions urbaines dans la plaine en continuité de l'enveloppe urbaine existante, sur le secteur des Acacias et de la cave coopérative,
- en autorisant une extension ponctuelle sur le hameau de Four.

- **Préserver de l'urbanisation dense les secteurs fortement co-visibles situés sur les secteurs de coteaux** qui font de la silhouette du village un ensemble patrimonial de qualité.

• **Fixer des objectifs de renouvellement urbain sur un bâtiment en friche, la cave coopérative**, afin d'engager des reconversions en logements (sans interdire des compléments) et ainsi répondre aux exigences d'une part de renouvellement urbain et d'autre-part de limitation de la consommation foncière issue de la Loi ALUR. Ces objectifs de recomposition du tissu existant permettent de maintenir et valoriser des espaces naturels et agricoles. Les espaces agricoles sont étendus et préservés d'une urbanisation, ils assurent une fonction économique et de ceinture verte de type poumon vert.

• **Définir de nouvelles limites de l'urbanisation ajustées en fonction des besoins en foncier** estimés à partir des prévisions de croissance démographique pour les 12 prochaines années. La Commune se fixe un rythme de croissance démographique modéré qui ne dépasse pas 0,8 % par an (il était de 0,6 % initialement), soit une population totale maximale de 206 habitants supplémentaires dans 12 ans (avant les nouvelles données démographiques, il était prévu une population totale maximale de 116 habitants dans les 10 années). Cet objectif s'inscrit en dessous de la tendance annuelle moyenne observée entre 1999 et 2014 (1% par an). Cette croissance démographique maximum correspond, sur la période de validité du PLU, à la production de 13 logements par an (13,08), ce qui représente 157 logements en 12 ans (initialement cette croissance démographique correspondait à la production de 12 logements par an, soit 118 logements en 10 ans).

Parmi ces 157 logements envisagés sur la période de 12 ans, 39 correspondent "au desserrement de la population et qui équivaut à la diminution du nombre de personnes par ménage constatée chaque année en France". Cela signifie qu'ils servent à loger des personnes qui étaient déjà pourvues d'un logement partagé avec une ou plusieurs autres personnes (cas de divorces, de l'installation de jeunes adultes, etc). 118 nouveaux logements sont prévus pour absorber l'augmentation naturelle de la population, vacance et vétusté du parc inclus. Cet objectif démographique correspond aux tendances du SCoT du bassin de vie d'Avignon en cours de révision.

Ainsi, d'ici un horizon de 12 ans, environ 157 logements pourront être créés. Pour ce faire, Sauveterre destine une enveloppe maximum de 9,3 hectares située dans le tissu urbain constitué et sur de nouveaux espaces non bâtis en continuité de l'urbanisation existante.

Pour répondre aux objectifs des nouvelles lois du Grenelle 2 de l'Environnement, tout en tenant compte des aspirations des Sauveterrois, les nouveaux logements seront composés d'habitats sous forme pavillonnaires, d'habitats en mitoyenneté et de petits bâtiments collectifs. La Collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans une limitation de la consommation foncière respectueuse des objectifs de développement durable tout en respectant son patrimoine naturel, paysager et agricole.

Le développement de l'urbanisation s'effectue de manière modérée à faible sur les franges sensibles des coteaux et le vieux village, secteurs qui peuvent difficilement voir leur réseau de voies de desserte se restructurer compte tenu de l'environnement, de la topographie, mais aussi des contraintes techniques. A l'inverse, à l'Est de la RD 980 et à l'ouest de la voie ferrée, l'urbanisation s'effectue de manière relativement plus dense, en respectant les contraintes liées au risque inondation. La diversité des formes de logements proposés devra répondre aux objectifs de limitation de la consommation issue de la Loi ALUR.

Cet objectif de restructuration de l'enveloppe existante se décline au sein du projet de la Collectivité en plusieurs grandes orientations générales.

**ORIENTATION 1 : Organiser un développement urbain et une densification sur le centre et la plaine habitée sans dépasser la voie ferrée, limite infranchissable de l'urbanisation**

1. Définir de nouvelles limites de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain
- 2- Densifier et diversifier le tissu aggloméré en utilisant des formes urbaines faiblement consommatrices de foncier et en intégrant le risque inondation
- 3- Améliorer le fonctionnement urbain au sein de l'enveloppe redéfinie

**ORIENTATION 2: Préserver les paysages urbains du village**

- 1- Permettre des évolutions ponctuelles du hameau de Four sur le secteur des Abeilles
- 2- Limiter le développement de l'habitat sur les secteurs de coteaux

**ORIENTATION 3 : Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine, à la Motte et sur le plateau**

- 1 -La plaine agricole, le poumon économique agricole de Sauveterre
- 2- Le plateau, une agriculture orientée sur la vigne et une fonction d'agro-tourisme
- 3 - La Motte, un secteur à haute valeur écologique de type cœur de nature

**ORIENTATION 4 : Protéger les ressources naturelles et les ensembles patrimoniaux de la commune**

- 1- Prendre en compte les risques inondations dans le projet urbain de la commune
- 2- Préserver et gérer les ressources naturelles
- 3 -Protéger et restaurer les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Suite à un échange de questions-réponses entre les élus, Monsieur le Maire et Mme BERTI du bureau d'études Atelier AVB, et après avoir demandé s'il y avait d'autres questions, le débat est déclaré clos et il est procédé au vote.

**Accord à l'unanimité**

Il est 20h, une pause de 5 mn est faite pour libérer Mme BERTI

## **2 Lotissement les Tournesols**

Proposition d'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces verts

Suite à la visite des commissions voirie et urbanisme le 21 juillet 2017, l'intégration des voiries et espaces verts du lotissement « les Tournesols » n'avait pas été validée.

Des travaux de remise en état des voiries et espaces devaient être réalisés. A ce jour la majorité de ces travaux sont faits.

Vu l'avis positif du gestionnaire de l'eau potable et de l'eau usée sur les réseaux concernés,

Vu l'avis positif sur le réseau d'eau pluvial et des ouvrages de rétention,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces verts du lotissement « les Tournesols ».

**Accord à l'unanimité**

### **BUDGET**

#### **Admission en non-valeur de titres de cantine 2014 et 2016 à hauteur de 81 €**

Monsieur le Percepteur nous informe que le recouvrement de ces recettes est définitivement compromis et nous demande de prendre une délibération afin de procéder à leur apurement au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il précise toutefois que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

**Accord à l'unanimité**

### **DIVERS**

#### **DESIGNATION DE LA SALLE DE L'ORANGERAIE COMME LIEU OFFICIEL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que depuis plus de 30 ans les réunions du Conseil ont lieu en Mairie dans la salle réservée à cet effet.

A ce jour, nous sommes dans l'obligation de constater que cette salle, la plus grande de la Mairie, s'avère trop petite pour se réunir dans de bonnes conditions.

En vertu de l'article L 2121-7, le Maire informe les présents qu'il peut être décidé de se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Cette salle, d'environ 60 m<sup>2</sup>, sur le même parking que la Mairie, répond aux critères nécessaires pour devenir le lieu officiel des réunions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose alors de désigner, à compter de ce jour, la salle de l'Orangerie comme lieu officiel de réunion du Conseil Municipal.

**Accord à l'unanimité**

## **OMCP**

### **Modification de l'article N° 4 de la convention d'objectifs et de moyens matériels et humain de l'OMCP.**

Modification proposée à la demande de M. le trésorier de Villeneuve les Avignon et de Monsieur le Maire :

- La municipalité s'engage à voter une subvention égale au montant du déficit annuel éventuel de l'association. Le montant du déficit sera justifié à la commune de Sauveterre par la production du compte de résultat de l'association, approuvé par un commissaire aux comptes.
- Cette subvention sera plafonnée à 100 000 € par an même en cas de déficit supérieur à ce montant.
- Le prix d'acquisition des biens d'investissement (classe 2) effectué par l'association sera déduit du montant de la subvention.

Après avoir délibéré il est procédé au vote, Mme PEROT Martine fait remarquer que la subvention est à son sens bien trop importante.

#### **Accord à la majorité**

**5 contre : Mme PEROT – MM RICHARD B. - VALLAT M. – RIEU P. (procuration) – MIALHE A. (procuration)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à diverses demandes d'élus(es), Monsieur le Maire rappelle aux élus(es) qu'ils doivent saisir les commissions municipales préalablement au Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire précise aux élus(es) que pour qu'un sujet soit traité en Conseil Municipal il doit faire partie de l'ordre du jour.

Certes le projet de régie de recettes du CMJ a fait l'objet d'un travail en commission (le 03-02-2018) et d'un compte rendu mais n'a pas été inscrit à l'ordre du jour.

Compte tenu que la demande de création de régie de recettes ne constitue pas un sujet très important, Monsieur le Maire demande exceptionnellement l'accord des membres du Conseil Municipal pour traiter ce dossier.

L'avis favorable étant émis, le Conseils Municipal, à l'unanimité se prononce pour la création d'une régie de recette pour le CMJ.

**Le Maire  
Jacques DEMANSE**

